



Révisions judiciaires du gouvernement du Canada c. Enfants des Premières Nations Audiences de la Cour fédérale : du 14 au 18 juin 2021

Contexte

En 2007, la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada (Société de soutien) et l'Assemblée des Premières Nations ont déposé une plainte relative aux droits de la personne en vertu de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, alléguant que la prestation inadéquate et inéquitable des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations par le gouvernement du Canada et l'incapacité de ce dernier à mettre correctement en œuvre le principe de Jordan étaient discriminatoires pour des motifs de distinction illicites fondés sur la race et l'origine nationale ou ethnique.

Au cours des neuf années qui ont suivi, le gouvernement fédéral a déposé en vain de nombreuses requêtes pour que l'affaire soit rejetée pour des motifs de compétence. En 2013, le Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP) a entamé 72 jours d'audience qui se sont conclus en octobre 2014.

Le 26 janvier 2016, le Tribunal canadien des droits de la personne a rendu une ordonnance sur le bien-fondé de l'affaire, confirmant le caractère discriminatoire des faits et ordonnant au gouvernement fédéral de cesser immédiatement ses pratiques discriminatoires. Le gouvernement fédéral n'a pas contesté cette ordonnance, mais a omis de s'y conformer.

Depuis, le Tribunal a émis 19 ordonnances de non-conformité et de procédure.

Le gouvernement fédéral a déposé une demande de révision judiciaire (appel) de deux des ordonnances du Tribunal canadien des droits de la personne, l'une prévoyant l'indemnisation des victimes admissibles (dont bon nombre sont encore des enfants) et l'autre garantissant que les enfants des Premières Nations reconnus par leur nation respectives sont admissibles au principe de Jordan. Dans les deux cas, le gouvernement fédéral souhaite faire invalider les ordonnances.

Toutes les ordonnances du Tribunal ainsi que les arguments juridiques des parties (mémoires) relatifs aux deux appels du gouvernement du Canada entendus par la Cour fédérale sont affichés sur la chronologie indiquée à la page suivante : <https://fncaringsociety.com/fr/être-témoin-à-propos-être-témoin>.

Suivre la diffusion sur le Web des audiences de la Cour fédérale

Les membres du public peuvent s'inscrire pour regarder gratuitement la webdiffusion des audiences à

l'adresse suivante : <https://www.fct-cf.gc.ca/fr/dossiers-de-la-cour-et-decisions/calendrier-des-audiences>

Heure des audiences

Chaque jour, les audiences débuteront à 9 h 30 HAE, dureront environ de quatre à cinq heures, et comprendront une pause déjeuner.

Date des audiences :

La Cour fédérale entendra les deux révisions judiciaires du gouvernement fédéral l'une après l'autre. La révision judiciaire portant sur la décision du Tribunal relative à l'indemnisation sera entendue du 14 au 17 juin (en matinée), puis la révision judiciaire concernant le principe de Jordan sera entendue les 17 et 18 juin 2021.

Conseillers juridiques et avocats de la Société de soutien :

La Société de soutien sera représentée par : Sarah Clarke, David Taylor, Anne Levesque, David Wilson et Spirit Bear (Twitter @SpiritBear).

Demands de révisions judiciaires par le gouvernement du Canada et ordre des plaidoiries

T-1621-19 : Révision judiciaire de l'ordonnance du Tribunal canadien des droits de la personne sur l'indemnisation des victimes de la prestation discriminatoire par le gouvernement fédéral des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et du principe de Jordan. Le gouvernement fédéral cherche à faire invalider l'ordonnance d'indemnisation.

Demande de révision judiciaire du gouvernement du Canada visant à invalider l'ordonnance 2019 TCDP 19 du Tribunal canadien des droits de la personne. Cette ordonnance a conclu que la discrimination « délibérée et inconsiderée » du gouvernement fédéral à l'égard des enfants des Premières Nations et de certains prestataires de soins constituait « le pire scénario possible » et que cela avait causé des séparations familiales inutiles, des préjudices et, dans certains cas, le décès d'enfants. Le gouvernement fédéral n'a pas contesté les ordonnances qui ont établi le bien-fondé de ces préjudices, notamment les ordonnances qui ont conclu que le gouvernement fédéral ne s'était pas conformé à la décision rendue par le Tribunal en janvier 2016 (2016 TCDP 2) lui demandant de mettre fin à ses pratiques discriminatoires. Le Tribunal a accordé le montant maximal d'indemnisation permis par la *Loi canadienne des droits de la personne*, soit 40 000 \$ par victime admissible. Il est important de noter que **le recours collectif est une procédure distincte et ne fait pas partie de ce litige**. Le Tribunal a déterminé que les pratiques discriminatoires se poursuivent, ce qui signifie que plus le

gouvernement fédéral tarde à se conformer à la Loi, plus il y aura de victimes admissibles à une indemnisation. Le gouvernement fédéral cherche à faire invalider l'ordonnance d'indemnisation. La Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada, l'Assemblée des Premières Nations, les Chiefs of Ontario, la Commission canadienne des droits de la personne, la Nation Nishnawbe Aski et Amnistie Internationale s'opposent à la demande du gouvernement fédéral.

Le 14 juin 2021

Procureur général du Canada
Société de soutien

15 juin 2021

Société de soutien (suite)
Assemblée des Premières Nations

16 juin 2021

Assemblée des Premières Nations
Chiefs of Ontario
Nation Nishnawbe Aski
Amnistie Internationale Canada
Commission canadienne des droits de la personne
Réponse du Procureur général du Canada

17 juin 2021 (matinée)

Réponse du Procureur général du Canada (suite)

Demande de révision judiciaire du gouvernement fédéral visant à invalider l'ordonnance 2020 TCDP 36 qui garantit que les enfants des Premières Nations résidant à l'extérieur des réserves et reconnus par leur nation respective sont admissibles au principe de Jordan, quel que soit leur statut aux termes de la *Loi sur les Indiens*. Dossier de la Cour fédérale : T-1559-20

Dans le cadre d'ordonnances juridiques non contestées, il a été ordonné au gouvernement du Canada de veiller à ce que « tous les enfants des Premières Nations » soient admissibles aux services, aux produits et aux mesures de soutien en vertu du principe de Jordan. Le gouvernement fédéral a interprété cette disposition comme excluant les enfants des Premières Nations qui n'ont pas le statut d'Indien et qui vivent à l'extérieur des réserves. La Société de soutien a déposé une motion de non-conformité auprès du Tribunal qui, après audience, a conclu que le gouvernement fédéral devait s'assurer que les enfants des Premières Nations reconnus par leur nation sont admissibles au principe

de Jordan, peu importe leur statut aux termes de la *Loi sur les Indiens*. Le gouvernement fédéral cherche à faire invalider cette ordonnance.

La Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada, l'Assemblée des Premières Nations, les Chiefs of Ontario, la Commission canadienne des droits de la personne, la Nation Nishnawbe Aski et Amnistie Internationale s'opposent à la demande du gouvernement fédéral.

Pour de plus amples renseignements sur le principe de Jordan, veuillez consulter le site :
<https://fncaringsociety.com/fr/principe-de-jordan>

17 juin 2021

Procureur général du Canada
Société de soutien

18 juin 2021

Assemblée des Premières Nations
Chiefs of Ontario
Nation Nishnawbe Aski
Congrès des peuples autochtones
Amnisties Internationale
Commission canadienne des droits de la personne
Réponse du Procureur général du Canada